

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 12 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 111** Subventions (2.376.000 euros) et avenants aux conventions avec les sociétés Madline et MaMA.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 1.165.000 euros à la Société par Actions Simplifiée Madline au titre de l'année 2021, approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 69.900 euros à la Société par Actions Simplifiée Madline au titre de la saison 2020/2021, approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros à la Société à Responsabilité Limitée MaMA au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée Madline et à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à leur convention ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3, rue de Fleury 75018 Paris, au titre de ses activités au Centre FGO-Barbara et aux Trois Baudets en 2021, est fixée à 2.280.000 euros, soit un complément de 1.045.100 euros après déduction des acomptes et avances déjà versés. Paris Asso 192173 - 2021\_05481

Article 2 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46, rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 96.000 euros, soit un complément de 46.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 183019 ; 2021\_05338

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec la Société par Actions Simplifiée Madline et un avenant à la convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.091.100 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**